



COMMUNE DE PRIAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 06/06/2023

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Bérénice MACRI-FALCONNET, Éric TEYSSIER, Frédérique SEVE, Jérôme DELANNE, Salem BENNACER, Géraldine LANDES, Liliane DELOY, Michael FAVIER.

Absents excusés : Olivier LEVEQUE pouvoir à Frédérique SEVE, Jean Claude BALMON pouvoir à Eric TEYSSIER, Wanda CANALE pouvoir à Fabienne CHARMETANT, Céline SAVOYE pouvoir à Géraldine LANDES, Daniel JANIN.

Absents : Marcelle MOREL, Yves THOME.

Secrétaire de séance : Jérôme DELANNE.

La séance est ouverte à 20h30.

Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/05/2023.

ORDRE DU JOUR :

- **1. Modification du tableau des emplois communaux :**

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent ATSEM qui a demandé une disponibilité à effet du 1^{er} Septembre 2023, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (26h20 mn / 35^{ème}) pour exercer les fonctions ATSEM à compter du 1^{er} Septembre 2023. L'agent recruté devra justifier d'un diplôme CAP Petite Enfance.

Le poste créé viendra en remplacement du poste d'ATSEM à 35h suite à la fin de la mise à disposition de l'agent pour le périscolaire.

Adopté à l'unanimité

- **2. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'Eau – Travaux d'assainissement :**

Madame le Maire explique que les travaux d'« **Élimination des eaux claires parasites permanentes du système d'assainissement – Hameaux de Bellegarde et de Carronnières – 2^{ème} tranche** » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau » (2019-2024). Le dépôt de la demande de subvention doit être effectué avant le 15 Juin.

Le montant des travaux est évalué à 585 000 € HT.

Le Conseil Municipal valide l'opération et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour les demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité

• **3. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Aménagement d'un City Stade et d'une aire de jeux :**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Pour rappel, le montant des travaux d'aménagement est évalué à 139 785.76 € HT.

Madame le Maire précise que le montant de subvention pouvant être accordé est de 19 946.00 €.

Le financement des travaux est inscrit au budget 2023. Le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT SUBVENTION	DATE D'OBTENTION
Région Auvergne-Rhône-Alpes	55.914,00 €	Dossier à déposer
ÉTAT (DETR 2023)	19.946,00 €	Dossier à déposer
Département de l'Ain	35.968,00 €	12/12/2022
Total des subventions publiques	111.828,00 €	
Autofinancement communal	27.957,76 € HT	

Le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

-4. Demande de subvention au titre de la DET 2024 – Travaux d'isolation thermique extérieure et changement de menuiseries au restaurant scolaire :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2024 pour les travaux d'isolation thermique extérieure et le changement des menuiseries (fenêtres) concernant le bâtiment du restaurant scolaire.

Elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale « Dispositif transition écologique ».

Le montant des travaux est évalué à 55.272,08 € HT.

Madame le Maire précise que le montant de l'aide pouvant être accordé est de 10.000 €.

Le financement des travaux sera inscrit au budget 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût HT de l'opération.....	55.272,08 €
Montant HT subventionnable.....	55.272,08 €
Subvention Conseil Départemental	10.000,00 €
Coût HT restant à la charge de la Commune.....	45.272,08 €

Le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

• **5. Convention d'un accord amiable sur contentieux d'urbanisme :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un procès-verbal avait été établi le 24 mars 2021 pour une infraction à une opposition d'urbanisme établie le 11 mars 2021.

Le dossier de déclaration préalable concernait l'implantation d'une piscine creusée ne respectant pas le règlement du PLU. Toutefois la piscine avait été réalisée sans autorisation.

Madame le Maire avait saisi le Procureur de la République qui n'avait pas souhaité poursuivre l'auteur de l'infraction. Cependant, une procédure de conciliation avait été entamée avec la collaboration de l'AVEMA et du Greffe du Procureur de la République.

Au terme de cette conciliation, les parties concernées (commune et le porteur du projet) se sont entendues sur un accord financier d'un montant de 6.000€ dédommageant la commune.

Il est précisé que la somme de 6.000€ correspond au montant estimé pour une destruction et remise à l'identique du terrain.

Une convention formalisant cet accord étant nécessaire afin de clôturer la procédure et permettre à la commune d'encaisser les fonds, Madame le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

6. Budget principal : Montant de l'attribution de compensation 2023 :

Madame le Maire nous indique que le montant de l'attribution de compensation (AC) 2023 résulte de la différence entre le montant de l'AC 2022 et le montant du FPIC 2022.

Il est précisé que lors de la séance du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire a délibéré sur les montants de compensation et il a fixé celui de notre commune à 101.309 € pour l'Exercice 2023. Pour information, l'attribution pour l'Exercice 2022 s'élevait à 101.184 €.

Adopté à l'unanimité

• **7. Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 a pour objectif de mieux encadrer le traitement des données en établissant des règles concernant la collecte et l'utilisation des données personnelles. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Afin de vérifier la conformité avec la réglementation « RGPD », la CCRAPC propose aux communes membres de mettre à disposition son Délégué à la Protection des Données.

La mutualisation des moyens de la CCRAPC présente un grand intérêt au regard du chantier à mener.

Madame le Maire propose donc la signature d'une convention de mutualisation avec la CCRAPC.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Mobilité d'une enseignante :

Madame le Maire nous fait part de la mutation d'une institutrice au 1^{er} Septembre prochain.

Stationnement :

Nous informons les Priaysiens de la mise en place de zone bleue 2 heures entre 9h et 18h sur les parkings :

- Place de la Mairie,
- Parking de la pharmacie,
- Futur parking « Mère Bourgeois ».

Amende :

Afin de lutter contre les incivilités (stationnement gênant, stationnement dangereux, circulation en sens interdit...), la commune de Priay a opté pour la verbalisation des contrevenants.

Étang des Brotteaux :

Nous rappelons que l'étang des Brotteaux est situé en zone Natura 2000. En conséquence, il est formellement interdit de circuler en véhicule à moteur (barrière interdisant l'accès). Tout contrevenant s'expose à une amende de 1.500 €. De plus, la baignade n'est pas autorisée sur ce plan d'eau en raison du risque important de noyade. Pour information, l'étang est formé sur une ancienne gravière (profondeur importante).

Il est également rappelé que sur la zone Natura 2000, il n'est pas permis de faire du feu de quelque nature que ce soit (feu de cigarette compris).

Des patrouilles sur site sont organisées par les élus afin de rappeler les bonnes pratiques (volet pédagogique). Ce dispositif est complété par l'intervention des gendarmes (volet répressif).

Fleurissement :

Nous avons été interrogés pour connaître la volonté de la commune en matière de fleurissement, et particulièrement concernant le cimetière. La commune est attachée à son fleurissement, mais comme tout un chacun, elle doit faire face à la pénurie d'eau et à son usage encadré par des arrêtés préfectoraux.

La municipalité de Priay ne pouvant s'abroger des règles et devant être exemplaire au regard de ses administrés, celle-ci réfléchit aux moyens permettant le maintien du fleurissement tout en respectant les restrictions imposées.

Clôture de la séance à 21h45 –

Le Maire,



Fabienne CHARMETANT



Le Secrétaire de séance,



Jérôme DELANNE